

TARIFS HOSPI NEXT (COTISATION DE 10 % INCLUSE)

- La prime est fixée en fonction de l'âge et du domicile de l'assuré au moment de la prise d'effet du contrat.
- Primes annuelles 2023 :

Âge	Région flamande*	Région de Bruxelles-Capitale*	Région wallonne*
	Prime annuelle	Prime annuelle	Prime annuelle
0 - 4	€ 91,36	€ 151,75	€ 94,24
5 - 9	€ 97,11	€ 154,62	€ 108,61
10 - 14	€ 99,99	€ 160,37	€ 120,12
15 - 19	€ 105,74	€ 163,25	€ 128,74
20 - 24	€ 173,92	€ 282,26	€ 202,39
25 - 29	€ 216,83	€ 358,63	€ 252,42
30 - 34	€ 225,42	€ 375,59	€ 262,43
35 - 39	€ 248,51	€ 416,99	€ 289,36
40 - 44	€ 300,20	€ 496,63	€ 372,12
45 - 49	€ 310,86	€ 538,71	€ 385,36
50 - 54	€ 353,54	€ 623,09	€ 438,34
55 - 59	€ 447,07	€ 802,74	€ 554,44
60 - 64	€ 526,92	€ 960,59	€ 653,57
65 - 69	€ 898,98	€ 1 656,87	€ 1 115,44
70 - 74	€ 1 078,35	€ 2 011,42	€ 1 338,09
75 - 79	€ 1 227,77	€ 2 351,21	€ 1 523,60
80 -	€ 1 526,74	€ 2 883,08	€ 1 894,71

- (*) Région flamande : Codes postaux débutant par 2xxx, 3xxx, 8xxx, 9xxx et par 15xx, 16xx, 17xx, 18xx ou 19xx
 Région de Bruxelles-Capitale : Codes postaux de 1000 à 1210
 Région wallonne : Codes postaux débutant par 4xxx, 5xxx, 6xxx, 7xxx et par 13xx ou 14xx

Comment la prime est-elle adaptée dans les années qui viennent ?

En cours de contrat, la prime de chaque assuré est adaptée à la date d'échéance annuelle en fonction de :

- la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à la date d'échéance et au tarif en vigueur pour cette catégorie d'âge ;
- l'adresse du domicile du preneur d'assurance à la date d'échéance et au tarif en vigueur pour cette adresse.

La prime est également adaptée de plein droit, à la date d'échéance annuelle de la prime, sur base de l'indice des prix à la consommation. Elle peut également être adaptée, à la date d'échéance annuelle de la prime, sur base d'un ou plusieurs indices spécifiques calculés et publiés annuellement au Moniteur belge par le SPF Economie, si et dans la mesure où l'évolution de cet ou de ces indices dépasse celle de l'indice des prix à la consommation.